



Le Canada doit soutenir le vote de l'ONU sur la fin de l'occupation illégale d'Israël: CJPMO

Par [CJPMO](#)

Mondialisation.ca, 18 septembre 2024

Communiqué du CJPMO

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Nations Unies](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Montréal, le 16 septembre 2024 -Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient (CJPMO) exhorte le gouvernement canadien à voter cette semaine en faveur d'une [résolution](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) exigeant la fin rapide de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël. Le vote, prévu pour le 18 septembre lors de la 10e session d'urgence de l'AGNU, réaffirmera l'[avis consultatif](#) de la Cour internationale de justice (CIJ) de juillet et exigera la fin de la présence illégale d'Israël en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est au cours de l'année prochaine. CJPMO prévient que la dernière crédibilité du Canada en matière de droit international est en jeu s'il choisit de voter contre l'avis juridique de la CIJ.

« La Cour mondiale a été très claire. Tous les États, y compris le Canada, sont obligés de contribuer à mettre fin à l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël dès que possible », a déclaré Michael Bueckert, vice-président de CJPMO. Le vote de cette semaine à l'Assemblée générale des Nations Unies est une occasion cruciale pour le Canada de démontrer son soutien aux droits de la personne et à l'autodétermination des Palestiniens, et de montrer que le supposé « ordre international fondé sur des règles » s'applique à tous, y compris à Israël », a ajouté M. Bueckert.

Dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, qui fait autorité, la CIJ [a conclu](#) que l'occupation prolongée, l'expansion des colonies, l'annexion de territoires et les politiques d'apartheid d'Israël ont rendu illégale sa présence continue dans le TPO, et a déclaré qu'Israël est tenu de mettre fin à l'occupation le plus rapidement possible. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale des Nations unies se félicite de ces conclusions et exige qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans le territoire palestinien occupé dans les douze mois à venir.

L'avis consultatif souligne également que tous les États, y compris le Canada, ont l'obligation de coopérer avec les Nations unies pour mettre fin à l'occupation israélienne et qu'ils ne doivent apporter aucune aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël dans le territoire palestinien occupé. Dans cette optique, la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies exhorte les États à « prendre des mesures pour cesser d'importer des produits provenant des colonies israéliennes, ainsi que de fournir ou de transférer des armes, des munitions et du matériel de relations susceptibles d'être utilisés dans le territoire ». La résolution exhorte également tous les États à contribuer à mettre fin à la ségrégation raciale et à l'apartheid pratiqués par Israël à l'encontre des Palestiniens, tels qu'identifiés par la CIJ, et à mettre en œuvre des sanctions à l'encontre des acteurs responsables du maintien de l'occupation illégale.

« Le Canada a considérablement érodé sa propre crédibilité sur la scène internationale en continuant à protéger Israël de toute responsabilité. Si M. Trudeau vote contre cette résolution, le monde entier verra le Canada choisir de défendre les intérêts coloniaux de l'occupation illégale d'Israël au lieu de se ranger du côté de la liberté des Palestiniens. Nous espérons qu'il fera le bon choix », a ajouté M. Bueckert.

CJPMO craint que le Canada refuse de soutenir, voire s'oppose à cette importante résolution. Le gouvernement Trudeau a répondu avec hésitation (et une semaine de retard) à la CIJ dans une [déclaration commune](#) avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui appelait Israël à « répondre de manière substantielle à l'avis consultatif de la CIJ ». Cependant, alors que la déclaration affirmait que les activités de colonisation d'Israël étaient illégales, elle ignorait les principales conclusions de la CIJ sur l'illégalité de la présence d'Israël dans le territoire palestinien occupé. CJPMO rappelle que le gouvernement Trudeau a tenté à plusieurs reprises d'empêcher la CIJ de rendre une décision : en décembre 2022, le Canada a [voté](#) « non » à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant l'avis de la CIJ, et en août 2023, le Canada [a exhorté la](#) CIJ à « refuser la demande » et à rejeter l'affaire.

###

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Michael Bueckert, VP CJPMO : 613-315-7947 ou michael.bueckert@cjpmo.org

[Courriel CJPMO](#) - [Site Web CJPMO](#)

La source originale de cet article est Communiqué du CJPMO
Copyright © [CJPMO](#), Communiqué du CJPMO, 2024

Articles Par : [CJPMO](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca